



REGLEMENT DU CONCOURS CHIMAY VOUS INVITE

Article 1 Le présent règlement fixe les modalités du concours « Chimay Vous Invite » organisé par Bières de Chimay S.A. (dénommé ci-après « L'Organisateur »), dont le siège social est établi Route Charlemagne 8 à 6464 Baileux, Belgique

Article 2 La participation au concours est uniquement possible via les pages chimayvousinvite.be et chimaynodigtuit.be Aucune participation introduite par courrier ou par tout autre procédé de transmission ne sera prise en considération.

Article 3 Le présent concours est gratuit et est ouvert aux résidents de Belgique uniquement de 16 ans minimum. Une seule participation sera enregistrée.

Article 4 Pour participer et sous peine d'exclusion, le participant devra transmettre ses coordonnées personnelles lors de sa participation au concours.

Article 5 Les gagnants seront ceux qui auront répondu correctement aux cinq questions et qui s'approcheront le plus de la réponse correcte à la question subsidiaire.

Prix : Une participation à une journée découverte à l'abbaye de Scourmont en 2019.

En cas d'égalité, les gagnants seront ceux qui auront répondu les premiers.

Le concours se clôture le vendredi 14 décembre 2018 à 23h59.

Article 6 Les gagnants seront annoncés sur la page Facebook « Chimay » ainsi que par emails.

Article 7 L'Organisateur n'est pas responsable si le participant ne donne aucune suite à une demande d'informations complémentaires. Un message sera envoyé à l'adresse e-mail communiquée par le participant concerné. Si ce message reste sans réponse ou si les informations demandées ne parviennent pas à temps à l'Organisateur, le participant concerné perd le droit à son prix.

Article 8 Ce concours n'est pas géré ou parrainé par Facebook. Les données que vous communiquez sont fournies à l'Organisateur et non à Facebook.

Chaque participant au présent concours accepte que ses données personnelles soient enregistrées à l'Organisateur. Les données collectées par l'Organisateur sont protégées par cette dernière conformément à la loi du 8 décembre 1992. Ces données personnelles sont destinées à l'usage de Bières de Chimay S.A et Fromages de Chimay S.C. exclusivement. Elles ne seront ni vendues ni partagées.

Article 9 Les gagnants du présent concours acceptent que leurs coordonnées personnelles (noms et prénoms) ainsi que leurs réponses soient rendues publiques sur le site Internet de l'Organisateur ou sur tout autre support de communication.

Article 10 L'Organisateur se réserve le droit d'intervenir à tout moment et de quelque manière que ce soit, s'il l'estime nécessaire, pour assurer le bon déroulement du concours. Il se réserve aussi le droit de modifier ou d'annuler le concours sans préavis.

Article 11 La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.